LOZERE

LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 11 avril 2024

Membres en exercice:

Date de la convocation: 02/04/2024

15

Le onze avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée à

Présents: 14

20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL Maire

Votants: 14

<u>Présents</u>: Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Sébastien RAYNAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Luc GODÉRIAUX-LEDRU, Jeanne VANOVERMEIRE,

Pour : 14

Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés: Céline HÉLIAS

Absents:

Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 EAU LACHAMP-RIBENNES - DE 2024 013

Le Conseil Municipal,

· après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

• statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

 constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 12 607,73 € décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	26 983,35
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	2 500,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	14 375,62
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	12 607,73
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	12 607,73
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	12 607,73
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Nathalie BONNAL

Le secrétaire de séance Gilles PASCAL

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024 Date de reception de l'AR: 25/04/2024 048-200083335-DE_2024_013-DE

AGEDI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 25 / 24 / 20 24 et publié ou notifié le 25 / 24 / 20 24